

SOCIÉTÉ INDOCHINE PHONO ET RADIO (SIPRA),
Saïgon, Pnom-Penh
Participation d'[Indochine films et cinémas](#) (IFEC)
et de la [Banque franco-chinoise](#)

Épisode précédent : Abel Nesty et Cie, Saïgon, Pnomh-Penh (1935-1937)

Étude de M^e Bernard Leservoisier, notaire à Saïgon, 60, rue La-Grandière
Société Indochine phono et radio
(S. I. P. R. A)
Société anonyme au capital de 250.000 francs
Siège social : Saïgon, 183, rue Catinat
CONSTITUTION
(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 10 avril 1937)

Suivant acte sous signatures privées en date à Saïgon des 18 et 19 février 1937, dont l'un des originaux est demeuré joint et annexé à la minute de l'acte de déclaration de souscription et de versement ci-après énoncé reçu par M^e Leservoisier, notaire à Saïgon le 19 février 1937, la Société « Indochine films et cinémas », société anonyme au capital de 2.650.000 francs ayant son siège à Saïgon, 183, rue Catinat a établi les statuts d'une société anonyme desquels il a été extrait littéralement ce qui suit : [...]

Article 1

Il est formé entre les propriétaires des actions ci-après créées, et celles qui pourront l'être par la suite, une société anonyme. Cette société sera régie par les lois et décrets en vigueur en Indochine et par les présents statuts.

Article 2

La société a pour objet de faire en Indochine, dans les colonies françaises, dans tous pays étrangers, soit pour son compte soit pour le compte de tiers, soit en participation; toutes opérations relatives à rachat, la construction, l'importation, l'installation et la vente de tous appareils, postes récepteurs de Radiotélégraphie, radiotéléphonie, télévision, ainsi que de tous appareils destinés à la diffusion de toutes transmissions téléphoniques, musicales, représentations théâtrales conférences, la conclusion et l'exploitation de tous contrats avec tous groupements, sociétés ou particuliers en vue des opérations qui précèdent, et généralement de prendre toutes mesures en vue de réaliser : toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à l'objet social. [...]

Article 6

APPORT DE LA SOCIÉTÉ INDOCHINE FILMS ET CINÉMAS

M. TISSOT, ès qualité, apporte en pleine propriété à la présente société en obligeant la Société Indochine films et cinémas à toutes les garanties ordinaires et de droit.

I. — Un stock de mobilier, matériel et de marchandises de radiophonie, phonographie et photographie, appartenant, à la société fondatrice, le tout décrit et estimé, article par article, en un état dressé sur timbre aujourd'hui même et qui va

demeurer ci-joint et annexé après mention et après avoir été certifié sincère et véritable par le soussigné es qualité, ladite estimation s'élevant :

a) pour le mobilier et le matériel à 133 \$ 50. soit en francs au taux officiel 1.335 fr.,
ci 1.335,00

b) pour les marchandises à fr. 133.66,00

II. — Le bénéfice et les charges de tous traités et conventions quelconques qui ont pu être passés avec la Société Indochine films et cinémas et toutes firmes de radiophonie, phonographie et photographie et notamment avec la firme « PHILIPS » pour la représentation exclusive de matériels et appareils radiophoniques et de tous autres appareils dans les droits et obligations desquels traités et conventions la présente société sera subrogée purement et simplement.

Estimé : Vingt-cinq mille francs, ci. 25.000,00

Total de l'Estimation de l'apport de la Société Indochine films et cinémas,
160.000 fr. 00

II. — APPORT DE MM. NESTY ET BUNEL

Et à l'instant est intervenu aux présentes :

M. Pierre Georges NESTY, commerçant, demeurant à Saïgon

Agissant tant en son nom personnel qu'au nom et comme mandataire de M. Victor Henri BUNEL¹, commerçant, demeurant à Pnompenh (Cambodge),

En vertu des pouvoirs qu'il lui a conférés aux termes d'un acte sous signature privée en date à Saïgon du premier décembre 1936, dont l'original non encore enregistré, mais qui le sera en même temps que les présentes va demeurer ci-joint et annexé après mention et après avoir été certifié sincère et véritable par M. NESTY.

Lequel, en son nom personnel et ès nom, en s'obligeant solidairement avec son mandant et en obligeant son dit mandant solidairement avec lui, à toutes les garanties ordinaires et de droit, a fait apport en pleine propriété à la présente société de tout le mobilier commercial, les installations et les marchandises neuves de phonographie et radiophonie composant l'actif de la Société en commandite simple ayant existé entre MM. NESTY et BUNEL sus nommés comme commanditaires et M. Marie Georges Abel NESTY, agent de fabriques, demeurant à Saïgon comme seul gérant responsable, sous la dénomination de « RADIO PHONO » et la raison sociale « ABEL NESTY ET COMPAGNIE » et actuellement en liquidation par suite de dissolution anticipée ainsi qu'il sera dit plus loin.

Ladite société dont le siège social est à Saïgon, 102, rue Catinat, ayant été constituée au capital de 4 000 \$, apporté par les associés dans les proportions différentes, pour une durée de 3 années à compter du 31 juillet 1935, suivant acte sous signatures privées en date à Saïgon du même jour (10 juillet 1935) dont l'un des originaux a été déposé avec reconnaissance d'écriture et de signature au rang des minutes, de M^e Bernard Leservoisier, notaire à Saïgon le 1^{er} août 1935.

Et dissoute par anticipation suivant acte reçu par M^e Leservoisier, notaire déjà nommé les 5 et 18 février 1937.

Ledit actif, appartenant à MM. NESTY et BUNEL apporteurs chacun pour moitié, et se trouvant actuellement tant au siège de la société à Saïgon qu'en son agence de Pnom-Penh, a été, décrit et estimé, article par article, en un état dressé sur timbre, aujourd'hui même, qui va demeurer ci-joint et annexé après mention et après avoir été certifié sincère et véritable par M. NESTY apporteur,

Ladite estimation s'élevant :

Pour le mobilier et les installations à 6.950 fr.,

Et pour les marchandises neuves à 53.050 fr.

¹ Henri Bunel : précédemment employé chez Descours & Cabaud à Saïgon, puis directeur d'Indochine films et cinémas (IFEC) à Pnom-Penh.

Ensemble à 60.000 francs

Observation est ici faite qu'il est exclu du présent apport le surplus de l'actif de la société dissoute RADIO ET PHONO, tel que espèces en caisse, sommes en dépôt dans les banques, créances et effets en portefeuille pouvant exister au jour de la dissolution de ladite Société pour taire face au paiement du passif pouvant lui incomber à la même date. [...]

Rémunération des apports

En représentation des apports qui précèdent et qui sont faits nets de tout passif il est attribué :

1° — A la SOCIÉTÉ INDOCHINE FILMS ET CINÉMAS 1.600 actions de 100 fr., entièrement libérées de la présente société, lesquelles porteront les n° 1 à 1.600, ici. 1.600

II°) a) A M. Pierre Georges NESTY 300 actions de 100 fr., entièrement libérées de la présente société, qui porteront les n° 1.601 à 1.900 inclus, c 300

b) A M. BUNEL, 300 actions de 100 fr. entièrement libérées de la présente société qui porteront les n° 1.901 à 2.200 inclus, ci 300

[...]

Assemblées générales constitutives des actionnaires de la SOCIÉTÉ INDOCHINE PHONO ET RADIO, il appert : [...]

2° qu'elle a nommé comme premiers administrateurs [...] :

a) M. Marc LANGLOIS, administrateur de sociétés, demeurant à Paris, 74, rue Saint Lazare [Banque franco-chinoise],

b) M. Henri BUNEL, négociant, demeurant à Pnom-Penh,

c) M. Pierre Georges NESTY, commerçant, demeurant à Saïgon,

d) La SOCIÉTÉ INDOCHINE FILMS & CINÉMAS, société anonyme au capital de 2.650.000 francs, ayant son siège à Saïgon, 183, rue Catinat [...]

NOUVELLE DÉNOMINATION INDOCHINE LUMINESCENCE ET RADIO (SILER) Saïgon, Pnom-Penh, Hanoï

Étude de M^e LESERVOISIER, notaire à Saïgon, 50, rue La-Grandière

Société Indochine luminescence et radio (S. I. L. E. R.)

anciennement dénommée SOCIÉTÉ INDOCHINE PHONO ET RADIO

Société anonyme au capital de 700.000 francs

Siège social à Saïgon, 104, boulevard Charner

AUGMENTATION DE CAPITAL

MODIFICATIONS AUX STATUTS

(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 23 juillet 1938)

Aux termes d'une délibération en date du 1^{er} juin 1938 dont une copie en forme d'original du procès verbal la constatant est demeurée annexée à l'acte de déclaration de souscription et de versement ci-après énoncé, reçu par M^e BÉRENGER, substituant M^e LESERVOISIER, notaire à Saïgon, le 1^{er} juin 1938, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme dite SOCIÉTÉ INDOCHINE PHONO ET RADIO), dont le siège social est à Saïgon, 104, boulevard Charner, a décidé :

1°) que le capital social de cette société, qui était alors de 250.000 francs, serait augmenté de 400.000 francs et porté à 700.000 francs par l'émission au pair de 4.500 actions nouvelles de 100 francs chacune, à libérer intégralement à la souscription [...]
L'Information d'I.C. au 23 juillet 1938.

Étude de M^e LESERVOISIER, notaire à Saïgon, 50, rue La-Grandière
Société Indochine luminescence et radio
Société anonyme au capital de 1.200.000 francs
Siège social : 104, boulevard Charner, Saïgon.
Augmentation de capital
(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 15 avril 1939)

I

Aux termes de sa délibération en date du 24 février 1939, dont une copie en forme d'original du procès-verbal la constatant est demeurée annexée à la minute de l'acte de déclaration de souscription et de versement ci-après énoncé, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme dite SOCIÉTÉ INDOCHINE LUMINESCENCE ET RADIO dont le siège social est à Saïgon, 104, boulevard Charner. a décidé d'augmenter le capital social alors de 700.000 francs, et de le porter à 1.200.000 francs, par l'émission de 5.000 actions de 100 francs chacune à libérer entièrement et émises avec une prime de 20 francs par action payable au moment de la souscription.

II

Suivant acte reçu par M^e Bernard BÉRENGER substituant M^e LESERVOISIER, notaire à Saïgon, le 22 mars 1939, le délégué spécial du conseil d'administration de la SOCIÉTÉ INDOCHINE LUMINESCENCE ET RADIO a déclaré :

Que l'émission des actions représentant l'augmentation de capital n'a fait l'objet d'aucun appel au public ;

Que les 5.000 actions de 100 francs chacune représentant l'augmentation de capital émises en exécution de la décision prise par l'assemblée générale extraordinaire ci-dessus énoncée ont été souscrites entièrement par 6 personnes ou sociétés dans des proportions différentes ;

Et qu'il a été versé en espèces par chaque souscripteur une somme égale à la totalité du montant nominal de chacune des actions par lui souscrites, augmentée de la prime, soit au total la somme de 600.000 francs qui a été déposée à l'agence de Saïgon de la Chartered Bank of India Australia et China. Auquel acte est demeurée annexée une liste certifiée sincère et véritable, contenant les noms, prénoms, qualités et domiciles des souscripteurs, le nombre des actions souscrites et le montant des versements effectués par chacun d'eux

III

Aux termes de sa délibération en date du 22 mars 1939, dont une copie en forme d'original du procès-verbal la constatant a été déposée au rang des minutes de M^e LESERVOISIER suivant acte reçu par M^e BÉRENGER son substituant, le même jour (22 mars 1939) l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la dite SOCIÉTÉ INDOCHINE LUMINESCENCE ET RADIO a :

Reconnu la sincérité de la déclaration faite par le délégué du conseil d'administration, suivant acte reçu par M^e BÉRENGER substituant M^e LESERVOISIER le 22 mars 1939, de la souscription des 5.000 actions de 100 francs chacune représentant l'augmentation de capital de 500.000 francs décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 24

février 1939, et du versement intégral du montant de la dite souscription augmenté de la prime stipulée ;

Constaté que. cette augmentation de capital étant définitivement réalisée, le capital social qui était de 700.000 francs était porté à 1.200.000 francs représenté par 12.000 actions de 100 francs chacune ;

Et décidé en conséquence de modifier ainsi qu'il suit l'article 7 des statuts :

« Article 7. – Le capital social est fixé à la somme de 1.200.000 francs divisé en 12.000 actions de 100 francs chacune

« Sur ces actions, 2.200 entièrement libérées, ont été attribuées à la Société Indochine films et cinémas [IFEC] et à MM. Nesty et Bunel, en représentation de leurs apports.

« Les 9.800 actions de surplus ont été souscrites en numéraire et libérées intégralement à la souscription ».

Pour extrait

Bernard BÉRENGER, principal clerc assermenté,
substituant M^e Bernard LESERVOISIER, notaire à Saïgon.

Expéditions tant des procès-verbaux des délibérations des assemblées générales extraordinaires des 24 février 1939 et 22 mars 1939 que des actes du 22 mars 1939 et des pièces y annexées ont été déposées le 4 avril 1939 aux greffes du tribunal de commerce et de la Justice de paix de Saïgon.

Pour mention :

Bernard BÉRENGER, principal clerc assermenté, substituant M^e Bernard LESERVOISIER, notaire à Saïgon.

L'Information d'I. C. du 15 avril 1939

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE HANOÏ (TONKIN)
LISTE DÉFINITIVE DES ÉLECTEURS FRANÇAIS
ANNÉE 1940

(*Bulletin administratif du Tonkin*, 1^{er} avril 1940, pp. 474-484)

142 Sté Indochine luminescence et radio (M. Bunel) Vente appareils radio Galerie
Crédit foncier Hanoï

HANOÏ
Mariages
(*L'Avenir du Tonkin*, 28 février 1941)

Le 27 février 1941 à 10 heures, a eu lieu à la mairie de Hanoï, le mariage de M. Paul Armand Martinet, secrétaire de police, avec M^{lle} Anne Élisabeth Asselhoven, à Hanoï.

Les témoins étaient : MM. Lade, Henri, chimiste en chef, et Bunel, Charles, directeur de la S. I. L. E. R.

Au profit de la [Cité universitaire](#)
Plus de 64.000 \$ de bénéfice !

Tel est le bilan de la kermesse organisée par les anciens étudiants

(L'Écho annamite, 6 mai 1942)

La presse française, annamite et chinoise, le Service de propagande, les Brasseries Larue, la Compagnie de Tramways, la Compagnie d'électricité, les maisons Asia, Siler [Société Indochine luminescence et radio], la direction du Grand Monde ont été également les précieux artisans de cette manifestation de la solidarité intellectuelle.

Bulletin de l'Association mutuelle
des employés de commerce et d'industrie de la Cochinchine (au 31 mai 1942)

M. Fesquet, Robert et 2 enfants, Sté Indochine luminescence et radio, 104, bd Charner.

SOCIÉTÉ INDOCHINE LUMINESCENCE ET RADIO
Anciennement société Indochine phono et radio
Société anonyme fondée en 1937
(Bulletin économique de l'Indochine, 1943, fascicule 1, pp. 95-149)

Objet : achat, construction, installation, exploitation, vente de tous appareils de radiotélégraphie et de reproduction phonographique, destinés à la diffusion de toutes transmissions téléphoniques, musicales ou autres ; tous appareils lumineux, réflecteurs, réfracteurs, diffuseurs, dispositifs éclairants, équipés au moyen de lampes à incandescence ou luminescence, à haute ou basse pression, destinés à l'éclairage public. Fabrication de tubes luminescents pour les éclairages publicitaires ou d'intérieur ; fabrication de verreries industrielles et de laboratoire.

Siège social : 104, boulevard Charner, Saïgon.

Capital social : 2.000.000 fr., divisé en 16.000 actions de 125 fr.

À l'origine, 250.000 fr. en 2.500 actions de 100 fr. dont 2.200 actions d'apports.

Porté en 1938 à 700.000 fr. par émission au pair de 4.500 actions de 100 fr.

Porté en 1939 à 1.200.000 fr. par émission de 5.000 actions de 100 fr. à 120 fr.

Porté en 1940 à 1.440.000 fr. par augmentation de la valeur nominale des actions portée de 100 à 120 fr. (incorporation des réserves).

Porté le 11/1941 à 1.500.000 fr. par augmentation de la valeur nominale des actions portée de 120 à 125 fr. (incorporation des réserves).

Porté le 12/1941 à 2.000.000 fr. par émission au pair de 4.000 actions nouvelles de 125 fr.

Parts bénéficiaires : néant.

Conseil d'administration : MM. P[ierre] BÉDAT DE MONLAUR ², M[arc] BÉNIGNUS [Bq fr.-chinoise], H[enri] BUNEL [Indoch. films et cinémas], J. CORDONNIER, C. FURIET ³, M[arc] LANGLOIS [Bq fr.-chinoise], P[ierre-]G[eorges] NESTY [Indoch. films et cinémas], S[amuel] LANGLOIS, Société d'exploitation des établissements Brossard & Mopin.

Année sociale : du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Assemblée générale : dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Répartition des bénéfices : 5 % à la réserve légale, 5 % de premier dividende aux actions, 10 % du solde au conseil d'administration, le surplus aux actions.

² Pierre Bédât de Monlaur (1907-1900) : secrétaire général et administrateur de la [Compagnie des eaux de Hanoï](#), poète.

³ Charles Furiet (1867-1953) : président de la Biênhoà industrielle et forestière (1931). Voir [encadré](#).
Président d'Indochine films et cinémas.

Inscription à la cote : pas de marché.

AEC 1951/1020 — Société Indochine luminescence et radio

104, bd Charner, SAÏGON (Sud Viêt-Nam).

Correspondant à Paris 174, rue St-Lazare, PARIS (9^e).

Capital. — Société anon., fondée le 19 mars 1937, 6.000.000 de fr. divisés en 48.000 act. de 125 fr.

Objet. — Toutes opérations se rapportant à la radio, l'électricité, la sonorisation et l'électrotechnique.

Conseil. — MM. [Marc] Langlois [Bq fr.-chinoise], présid. ; [Henri] Bunel [Indoch. films et cinémas], [Pierre-Georges] Nesty [Indoch. films et cinémas], [Marc] Bénignus [Bq fr.-chinoise], [J.] Cordonnier, [Ch.] Furiet, [Lucien] Merlet [Brossard & Mopin], [Pierre] Bédât de Monlaur [Eaux de Hanoi], Samuel Langlois.
